

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-23**

**CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 03-23 POUR DÉCRÉTER
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$**

Adopté par le conseil municipal le 9 mai 2023

Entré en vigueur le 11 mai 2023

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

RV

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 03-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 500 000,00\$**

SÉANCE ordinaire conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 9 mai 2023, à la salle communautaire de Breckenridge, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Diane Lacasse

Caryl McCann

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allen

Dr Jean Amyotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de réparations s'avèrent nécessaires sur les chemins Clarendon, Murray, Bronson-Bryant ainsi que d'autres chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet règlement a été dûment jointe aux présentes et donné à la séance régulière du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter selon l'article 1061, alinéa 4 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 500 000,00\$ réparti de la façon suivante :

RK

Description	20 ans
Travaux de voirie	1 500 000,00\$
Total	1 500 000,00\$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 500 000,00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

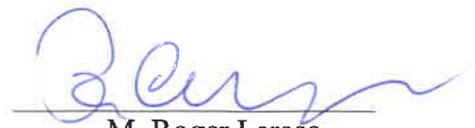
ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Pontiac, ce 9 mai 2023.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et secrétaire,
greffier-trésorier



M. Roger Larose
Maire

Avis de motion :	11 avril 2023
Présentation du projet de règlement :	11 avril 2023
Adoption du règlement :	9 mai 2023
Résolution :	23-05-4945
Avis public et entrée en vigueur:	11 mai 2023